



Décision individuelle n°2021-0112 du 29 MARS 2021
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit
de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastoral ou forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande du groupement pastoral des hautes terres de l'Hôpital, formulée par Monsieur Daniel GRASSET, Président, reçue complète en date du 10/02/2021 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 15/03/2021,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 5 de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa mesure 5.1.5,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribuent à améliorer les conditions de travail pour les bergers et les éleveurs sur l'estive des hautes terres de l'Hôpital,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Le Groupement pastoral des hautes terres de l'Hôpital, dont le siège est sis à [REDACTED] dont le représentant légal est

Monsieur Daniel GRASSET, Président

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **aménagement d'une place de retournement**
- *localisation des travaux* : **Lozère, Commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère, [REDACTED] localisation en cœur du Parc national.**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 : Les travaux sont réalisés entre le 1^{er} avril et le 15 juin ;

2-2 : les travaux sont localisés à l'emplacement renseigné sur la carte et le schéma annexé à l'autorisation et sont limités aux dimensions suivantes : profondeur de 7 mètres sur une largeur de 12 mètres maximum ;



2-3 : les blocs enlevés lors des travaux sont utilisés pour réaliser l'enrochement de soutènement permettant le maintien du talus. Les autres blocs sont éparpillés à l'arrière du talus sur le pourtour de la place de retournement de façon à créer une impression d'amas rocheux typique du Mont Lozère. Les matériaux les plus fins sont utilisés pour remettre à niveau la piste d'accès au parc de nuit et renforcer la bande de roulement sur le linéaire de cette même piste ;

2-4 : aucun matériau extérieur n'est amené sur site pour les travaux ;

2-5 : le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2-6 : le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Pierre GUÉNIOT / pierre.gueniot@cevennes-parcnational.fr / téléphone au 04.66.61.28.26/ou 06.81.60.25.99 ;

2-7 : en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

La présente décision est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 29/03/2021

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.

Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

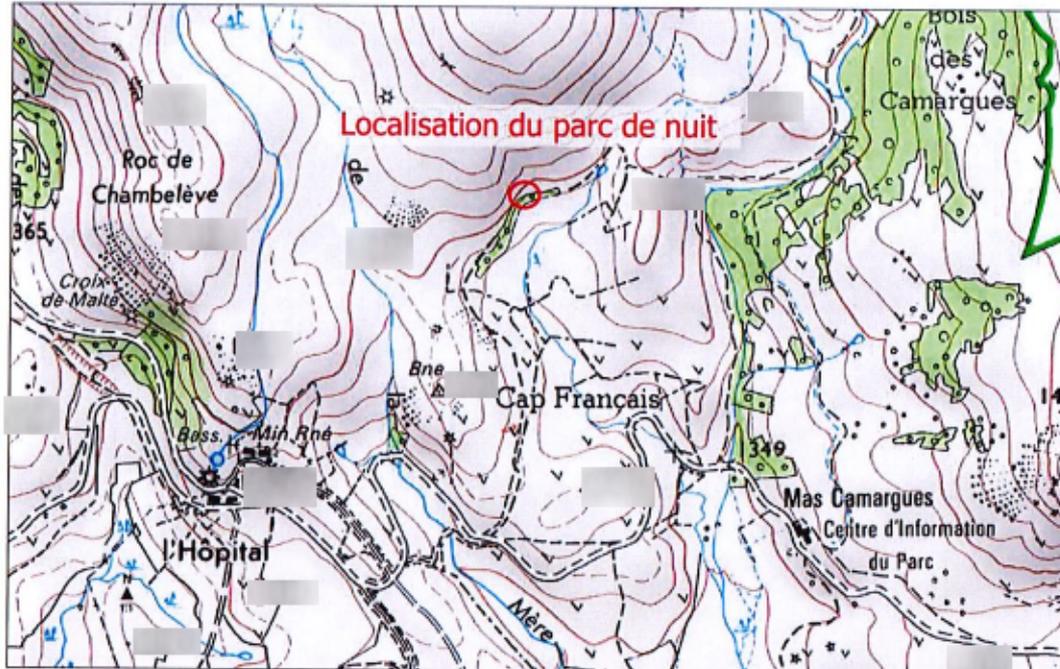
- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Pont de Montvert – Sud mont Lozère
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2021-1381)



Parc national des Cévennes



Localisation place de retournement_GP des hautes terres de l'Hopital



Annexe schématique n°2 de la décision individuelle n° 2021-0112 (1 page)

En noir : existant

En rouge : travaux et gestion des déblais envisagés

